



Association Drogue et Jeunesse  
Association reconnue d'utilité publique depuis 1982  
9 rue Pauly - 75014 PARIS  
métro : Plaisance  
tel : 01.45.42.75.00  
fax : 01.45.43.73.91  
e-mail : [adaje.asos@adaje.org](mailto:adaje.asos@adaje.org)  
Site internet : <http://www.adaje.org>

**Centre de Soins, d'Accompagnement  
et de Prévention en Addictologie  
C.S.A.P.A**

## LIVRET D'ACCUEIL

APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES  
RESEAU HELICOPTERE

# LIVRET D'ACCUEIL DU RESEAU D'APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES HELICOPTERE

A la suite d'une demande de votre part et d'une série d'entretiens avec différents intervenants du centre ADAJE, vous venez d'être admis dans un appartement du réseau thérapeutique Hélicoptère. Toute l'équipe vous accompagnera dans votre démarche de soins vers la consolidation de votre autonomie et favorisera vos objectifs de complète réinsertion.

Vous allez vivre dans un appartement individuel pour personnes majeures qui vous a été attribué (le centre ne peut accueillir ni les couples, ni les femmes enceintes, ni les enfants). Il vous est demandé de bien vouloir lire attentivement les documents ci-joints et de signer le contrat de séjour en deux exemplaires.

Les consultations thérapeutiques auront lieu au siège du centre ADAJE, situé 9 rue Pauly dans le 14ème arrondissement de Paris . Les entretiens socio-éducatifs auront lieu alternativement au siège ou à votre appartement.

**ADAJE prend avant tout en compte la personne humaine dans sa globalité et essaie de travailler au mieux avec les capacités et les objectifs de chacun.**

**Le soin est et restera le principal objet du séjour au sein d'ADAJE.**

**Il s'agit d'un accompagnement socio-éducatif, psychologique et médical.**

**L'accent est mis sur la prévention de la rechute par le traitement des états dépressifs liés aux pratiques de dépendance. Pour cela, sont proposés :**

- Des séances de psychothérapie individuelle.
- Un soutien actif dans la consolidation de votre parcours de réinsertion sociale et professionnelle individualisé.
- Afin d'améliorer l'accompagnement global des accueillis, et en accord avec eux, ADAJE propose des rencontres ponctuelles (une par trimestre, en moyenne) avec leurs proches (parents, enfants, conjoints, amis, etc.). Ces divers entretiens visent à sensibiliser les familles aux enjeux liés à la problématique de l'addiction. Parallèlement, dans le cadre de la démarche de soins des accueillis, ces rencontres ont aussi pour but d'aider à une clarification des priorités respectives de chaque membre de l'environnement familial.
- Une médiation pour une ouverture à de multiples choix d'investissements culturel et sportif.

# En conformité avec la charte des droits et libertés des personnes accueillies établie par la **loi du 2 janvier 2002...**

**L'équipe d'ADAJE a une mission de service public pour laquelle elle se doit de poursuivre certains objectifs et d'appliquer certains principes :**

- 1. Autonomie et protection des personnes.**
- 2. Cohésion sociale.**
- 3. Exercice de la citoyenneté.**
- 4. Prévention des exclusions et correction de leurs effets.**

## **Sont ainsi respectés :**

- principe de non-discrimination,
- droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté,
- droit à l'information,
- principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne,
- droit à la renonciation,
- droit au respect des liens familiaux,
- droit à la protection et à la confidentialité,
- droit à l'autonomie,
- principe de prévention et de soutien,
- droit à l'exercice des droits civiques,
- droit à la pratique religieuse,
- respect de la dignité de la personne et de son intimité.

## Concrètement la charte implique que :

- Le résident a la possibilité d'accéder à son dossier au centre ADAJE en présence d'un intervenant.
- En cas de litige, le résident a une possibilité de recours interne auprès du Directeur du centre. Il peut aussi utiliser les voies de recours devant les juridictions de droit commun ou devant les juridictions sociales spécialisées (Tribunal des affaires de sécurité sociale, tribunal du contentieux de l'incapacité, commission départementale d'aide sociale, commission centrale d'aide sociale).

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE VIE DANS UN APPARTEMENT DU RESEAU "HELICOPTERE"**

## **1. FRAIS DE L'APPARTEMENT PRIS EN CHARGE PAR L'ASSOCIATION**

Les frais relatifs au logement qui vous est attribué et pris en charge par l'Association ADAJE sont les suivants :

- loyer, charges comprises
- EDF/GDF
- assurance de l'appartement
- impôts locaux

## **2. PARTICIPATION FINANCIERE DU RESIDENT**

Les frais de l'appartement étant pris en charge par l'Association ADAJE, il vous est demandé une participation financière correspondant à **15 % de vos revenus mensuels avec un minimum de 150 €**.

Ce pourcentage pourrait être revu à la baisse en fonction des charges de famille.

Une CAUTION de 150 € vous sera réclamée lors de votre entrée dans l'appartement, somme qui vous sera restituée à votre départ s'il n'y a pas eu de détérioration commise de votre fait.

Chaque résident devant cependant prendre en charge ses dépenses personnelles :

alimentation – vêtements – sorties – loisirs (hors réseau Culture du cœur) – frais médicaux, etc.

### **3. ACCES A L'APPARTEMENT POUR LES INTERVENANTS**

Une visite hebdomadaire est prévue à votre appartement par l'un des membres de l'équipe, parfois plus s'il le juge opportun, que vous soyez présent ou absent. Cette visite peut avoir lieu le soir ou le week-end. Un double des clés est en possession de ADAJE.

### **4. ACCES A L'APPARTEMENT PAR DES TIERS**

L'appartement est accessible au responsable de l'immeuble de manière à ce que les contrôles techniques, les réparations diverses et les relevés des compteurs soient effectués.

### **5. BILANS EN COURS DE SEJOUR**

Aux 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois, un bilan écrit du séjour vous sera demandé afin d'évaluer votre projet personnalisé (et selon le même rythme pour chaque période éventuellement renouvelée).  
Projet qui sera commenté avec l'équipe socio-éducative et le Directeur du centre ADAJE.  
Ces bilans permettent de faire le point sur le respect du contrat et sur l'opportunité de sa reconduction.

## 6. OBLIGATIONS DU RESIDENT

- ne plus être dans la consommation d'un produit psycho-actif non médicalement prescrit,
- avoir un emploi rémunéré,
- avoir un entretien, à l'arrivée, avec la psychologue et l'assistante sociale du centre ADAJE,
- avoir un entretien avec la psychologue une fois par trimestre, s'il n'y a pas de suivi psychothérapeutique régulier au centre ADAJE,
- avoir un entretien avec le médecin du centre ADAJE une fois par trimestre, pour faire le point,
- s'investir dans un suivi socio éducatif, avec au minimum un entretien hebdomadaire (soit à ADAJE, soit dans l'appartement),
- occuper seul, l'appartement,
- assurer l'entretien régulier de l'appartement (rangement, nettoyage, hygiène),
- ne pas héberger les résidents de l'Oasis (foyer du centre ADAJE) ou d'autres résidents du réseau,
- respecter le voisinage et les lieux (appartement et immeuble),
- assumer la réparation de ses dégradations,
- utiliser les locaux pour un usage personnel et jamais à des fins commerciales,
- ne jamais sous-louer,
- présenter, chaque mois, une copie du bulletin de salaire,
- rendre, à l'issue du séjour, l'appartement aussi propre qu'à l'arrivée.

Il est également demandé d'épargner chaque mois au moins 15 % des ressources. Cette somme, déterminée dès l'entrée dans le réseau d'un commun accord avec l'équipe, permettra notamment, de financer la caution et l'équipement d'un nouveau domicile, à la fin du séjour, ou encore de mettre en place un projet de formation.



## 7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de **SIX MOIS**

Au terme de ces 6 mois, si toutes les conditions sont respectées, il est renouvelable, au cas par cas, entre une et trois fois.

La présence de l'utilisateur ne pouvant jamais excéder deux ans.

## 8. RESILIATION DU CONTRAT

- *de votre fait :*

Vous pourrez à tout moment, mettre fin au présent contrat.

- *du fait de l'Association :*

ADAJE se réserve le droit de mettre fin à votre contrat et de vous contraindre à quitter les lieux :

- . en cas de non-respect du présent règlement,
- . en cas de violence à intervenir ou à l'institution.

**A noter** : En cas d'urgence uniquement, le soir (nuit) ou durant le week-end, il est possible de faire appel au numéro suivant : **01 40 44 44 74 (Oasis)**.

**Organigramme ADAJE**





